



REGLEMENT TIRAGE AU SORT SCHNEIDER ELECTRIC FOULEES D'ANGOULEME 2019

Article 1

Le GRAND ANGOULÊME ATHLÉTISME, association loi 1901 affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme, dont le siège social est situé 11 Boulevard Jean Moulin – 16000 Angoulême numéro SIREN 491 625 810, organise un tirage au sort lors des Schneider Electric Foulées d'Angoulême le Samedi 6 Avril 2019 à 19h00.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine ; ayant participé à la course des 10km des Schneider Electric Foulées d'Angoulême à l'exception des participants du match Inter-Ligues. Ce jeu n'implique aucune obligation commerciale ni d'achat.

Article 3

Le départ de la course est donné à 18h30. Chaque participant doit franchir la ligne de départ de la course des 10km des Schneider Electric Foulées d'Angoulême 2019 muni de son dossard à puce électronique. Le participant via son inscription, a ainsi partager ses données publiques suivantes : nom, prénom, sexe, date de naissance et email.

Les informations recueillies sont obligatoires pour gérer la participation au jeu, elles feront l'objet d'un traitement informatisé. Ces informations seront utilisées par le Grand Angoulême Athlétisme pour des finalités de gestion, de sécurisation et pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires. Elles pourront aussi être utilisées par le Grand Angoulême Athlétisme pour la publication des résultats ou pour des actions commerciales.

Les personnes ayant participé à l'épreuve disposent sur les informations personnelles collectées d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Elles peuvent exercer ces droits prévus par la loi du 6 janvier 1978 modifiée, en écrivant au Grand Angoulême Athlétisme – 11 Boulevard Jean Moulin 16000 Angoulême.

Tout participant autorise l'association organisatrice à citer et publier son identité notamment pour la publication des résultats sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter.

Article 4

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort effectué sur le site d'arrivée des Schneider Electric Foulées d'Angoulême, au stade Léonide Lacroix 16000 Angoulême, le

Samedi 6 Avril 2019 à partir de 19h00, parmi l'ensemble des participants qui auront franchi la ligne de départ. Le gagnant du premier lot sera celui dont les conditions précitées, aura été tiré au sort le premier et ainsi de suite jusqu'à épuisement des lots, les lots étant attribués dans l'ordre de leur présentation.

Article 5

Présentation des lots à gagner :

- 1^{er} : Chèque cadeau d'une valeur de 1 000€ chez Nouvelles Frontières
- 2^{ème} : Chèque cadeau d'une valeur de 500€ chez Nouvelles Frontières

Article 6

Les lots ne sont ni cessibles ni modifiables. Aucune contre-valeur des lots ne pourra être exigée. Les lots perdus ou volés ne peuvent donner lieu ni à un échange, ni à un remboursement. Tout participant ne peut gagner qu'un lot.

Tout gagnant sera avisé personnellement le jour même lors des podiums puis par e-mail, sous 7 jours ouvrés à compter du tirage au sort, au moyen des coordonnées communiquées, et se verra en outre indiquer les modalités d'attribution et de retrait du lot gagné.

Tout gagnant n'ayant pas retiré son lot au plus tard le 30 Avril 2019 sera réputé avoir définitivement renoncé à se le faire attribuer et le lot pourra alors être conservé par la société organisatrice.

Article 7

Le Grand Angoulême Athlétisme se réserve aussi le droit de modifier, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou si des raisons indépendantes de sa volonté l'y contraignent, ou plus généralement si les circonstances l'exigeaient, sans avoir à fournir aucun avertissement ni aucune justification. Dans de telles circonstances, sa responsabilité ne saurait être recherchée.

Article 8

La participation au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 9

Le règlement des opérations est consultable directement sur le site internet www.foulesangouleme.com .